



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**RN89/RN230**

**Échangeurs n°1, n°2 et n°26  
Travaux de pontage de fissures sur chaussées  
Communes d'Artigues-Près-Bordeaux, Cenon, Yvrac et Montussan**

---

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de la route ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifiée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** le dossier d'exploitation validé ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 19 juin 2020 de Monsieur le maire d'Artigues-près-Bordeaux ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 19 juin 2020 de Monsieur le maire de Cenon ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 19 juin 2020 de Monsieur le maire d'Yvrac ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 19 juin 2020 de Monsieur le maire de Montussan ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 19 juin 2020 de Monsieur le président de Bordeaux métropole ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 19 juin 2020 de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 19 juin 2020 de Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 19 juin 2020 de Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de pontage de fissures dans les bretelles d'entrée et de sortie des échangeurs n°1, n°2 de la RN89 et de l'échangeur n°26 de la RN230, sur les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Yvrac, Montussan et Cenon, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, chaque nuit de 21 heures à 6 heures, du lundi 29 juin 2020 à 21 heures au mercredi 1er juillet 2020 à 6 heures :

### Neutralisation de voie de droite

La voie de droite de la RN89 au droit des échangeurs n°1 et n°2 peut être neutralisée, sauf besoins du chantier. Les usagers circulent alors sur la voie de gauche.

### Fermeture de la bretelle d'entrée de la RN89 dans l'échangeur n°2 (PR 47+143) sens Libourne/Bordeaux

La bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2, sens Libourne/Bordeaux sur la RN89 peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 sur la RN89 sens Bordeaux/Libourne, la RN89 sens Bordeaux/Libourne, demi-tour à l'échangeur n°3 via la RD115E6 et retour sur la RN89 sens Libourne/Bordeaux.

### Fermeture de la bretelle de sortie de la RN89 dans l'échangeur n°1 (PR 49+630) sens Libourne/Bordeaux

La bretelle de sortie dans l'échangeur n°1, sens Libourne/Bordeaux sur la RN89 peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RN89 sens Libourne/Bordeaux, l'avenue Kennedy, demi-tour au premier giratoire, l'avenue Kennedy, la RN89 sens Bordeaux/Libourne puis la bretelle de sortie de la RN89 sens Bordeaux/Libourne dans l'échangeur n°1.

### Fermeture de la bretelle d'entrée de la RN89 dans l'échangeur n°1 (PR 49+660) sens Libourne/Bordeaux

La bretelle d'entrée dans l'échangeur n°1, sens Libourne/Bordeaux sur la RN89 peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par l'avenue du Peyrou, l'avenue de Techeney puis la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 sur la RN89 sens Libourne/Bordeaux.

### Fermeture de la bretelle d'entrée de la RN230 dans l'échangeur n°26 (PR 49+960) sens extérieur

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°26 peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par l'avenue Kennedy, demi-tour au premier giratoire, l'avenue Kennedy puis la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°26.

### Fermeture de la bretelle d'entrée de la RN230 dans l'échangeur n°26 (PR 50+180) sens intérieur

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°26 peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par l'avenue Kennedy, demi-tour au premier giratoire, l'avenue Kennedy, puis la bretelle d'entrée n°2 dans l'échangeur n°26 de la rocade intérieure RN230.

**ARTICLE 2** – Les fermetures des bretelles de la RN 89 dans les échangeurs n°1 et n°2 et de la RN230 dans l'échangeur n°26 sont mises en œuvre non simultanément.

**ARTICLE 3** – Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

**ARTICLE 4** – La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation pour la fermeture des bretelles des échangeurs n°1, n°2, sur la RN89 et n°26 sur la RN230 et pour la neutralisation de voie sont à la charge de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde, CEI de Lormont).

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté est affiché dans les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Cenon, Yvrac et Montussan par les soins de Madame et Messieurs les maires.

**ARTICLE 6** –

- Monsieur le secrétaire de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le président de Bordeaux métropole ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde ;
- Madame le maire d'Artigues-près-Bordeaux ;
- Monsieur le maire de Cenon ;
- Monsieur le maire d'Yvrac ;
- Monsieur le maire de Montussan ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bordeaux, le 26 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation